



**A**trium 21

agence-archi@atrium21.fr

21 rue Brossard 42 000 Saint-Étienne 04 77 80 13 48

127 rue Sébastopol 69690 Saint-Laurent de Chamousset

**Jean-Charles Petiot**

**Thierry Loison**

**Dominique Arnoux**



Les membres d'Atrium 21 ont réalisé indépendamment ou en collaboration plusieurs bâtiments publics et privés. La production architecturale des agences Petiot Architecture et dUDo&Cie (Dominique Arnoux et Thierry Loison) fusionne en 2017 pour former une seule entité. La nouvelle structure permet de mettre à profit les savoirs de chacun, de les échanger au sein d'une démarche de travail collaborative. Au delà de cette approche, l'agence choisit avec soin ses partenaires (Bureaux d'Etudes Techniques).

Notre agence est basée en centre ville de Saint-Etienne et à Saint-Laurent de Chamousset au cœur des monts du Lyonnais. Leurs champs d'action s'étend sur tout le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

L'expérience de l'équipe se traduit par la réalisation d'édifices respectueux des enjeux environnementaux et architecturaux.

# Références

---

# 2021 - Paroisse de Saint-Martin l'Argentière

**Adresse :** Saint-Laurent de Chamousset

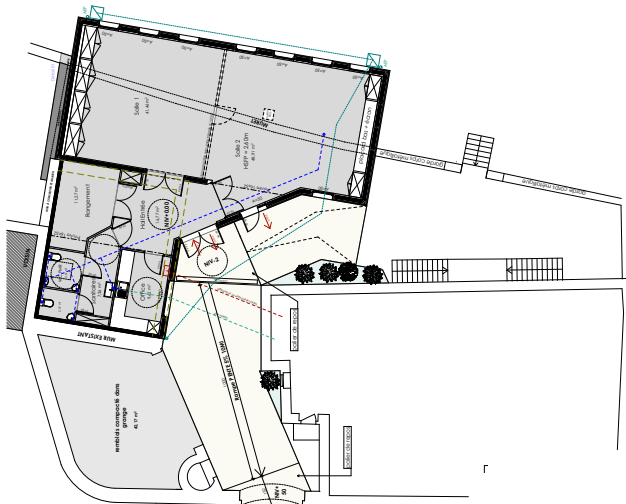
**Budget :** 625 000 € HT

**Surface :** 145 m<sup>2</sup> + aménagement des abords

**BET :** Structure **BATIBOIS** - Économiste **ATRIUM 21** - Fluides et thermique **Raynard**

**Maître d'Ouvrage :** Association Diocésaine de Lyon

Le projet a été réfléchi et optimisé pour répondre au besoin de la Paroisse et de la vie Paroissiale afin d'offrir un espace multifonctions. Une grande salle de créée avec cloison amovible permettant la division en 2 grandes salles de réunion équipées (sonorisation, projection, placards, affichage). En configuration grande salle celle-ci peut recevoir des réunions, séminaires, mariages, batêmes d'une capacité de 100 personnes. L'aménagement des abords a été aussi pensé pour accéder au jardin en contre bas pour des messes en pleine air, cocktails, tout en reliant l'esplanade de la maire. La symbolique fait partie intégrante de la réflexion architecturale en raisonance à l'Église de St Laurent de Chamousset.



# 2020 - Rénovation de 102 logements

**Adresse :** 24 rue Charles Gounod 42000 St-Étienne

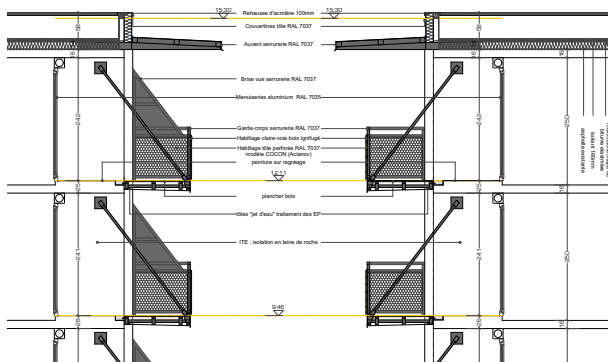
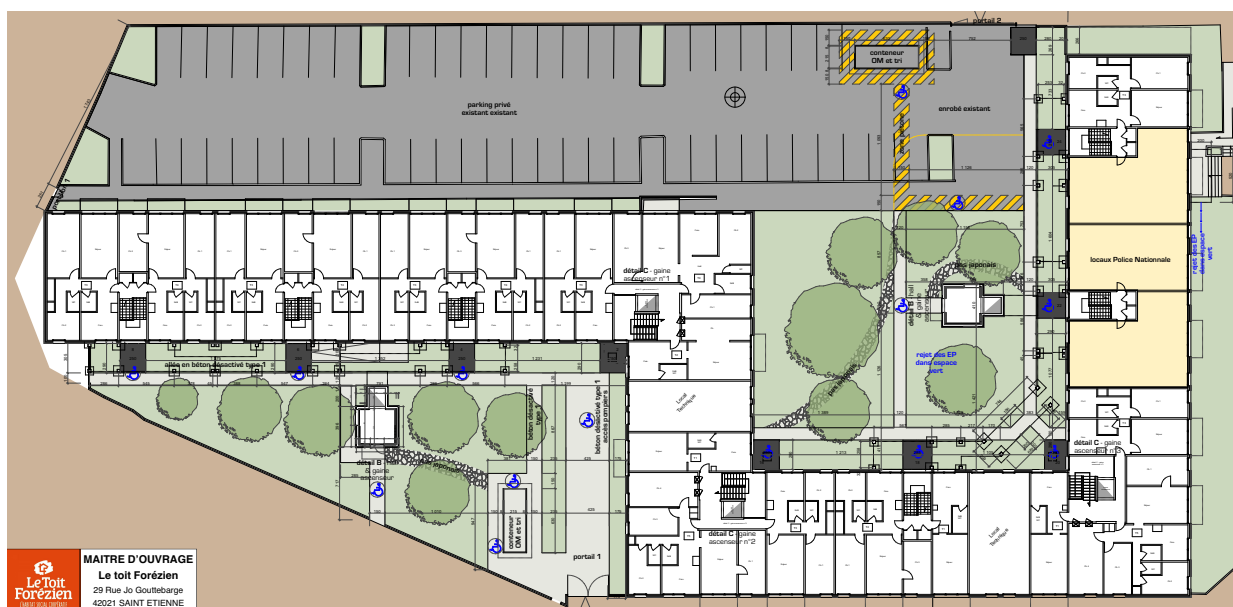
**Budget :** 3 996 086,31 € HT

**Surface :** 8 170 m<sup>2</sup>

**BET :** ICOBA structure, TISSIER économistes, PAILLARD fluides et thermique

**Maître d'Ouvrage :** Le Toit Forézien

Rénovation énergétique et accessibilité PMR pour 102 logements et un commissariat de police. Création d'une isolation par l'extérieure, renouvellement de toutes les huisseries, renforcement de l'isolation en toiture. Création de 3 gaines d'ascenseurs intérieures permettant l'accès de tous les logements par blocs. Création de 2 gaines d'ascenseurs extérieures permettant l'accès par l'intermédiaire de coursives aux logements du R+1 au dernier étage.



# 2020 - Rénovation d'un centre socio-culturel

**Adresse :** Le Coteau

**Budget :** 627 238.08 € HT

**Surface :** 654 m<sup>2</sup>

**BET :** Structure **ICOB** - Économiste **Tissier** - Fluides et thermique **Paillard**

**Maître d'Ouvrage :** Mairie du Coteau

Cette réalisation en site occupé a nécessité un phasage spécifique des opérations. Une opération de désamiantage a été nécessaire avant le lancement des travaux. La rénovation a répondu dans un premier temps à deux thématiques : l'accessibilité et l'amélioration thermique.



# 2019 - Rénovation thermique et structurelle

**Adresse :** 128 rue Marietton 69120 ECULLY

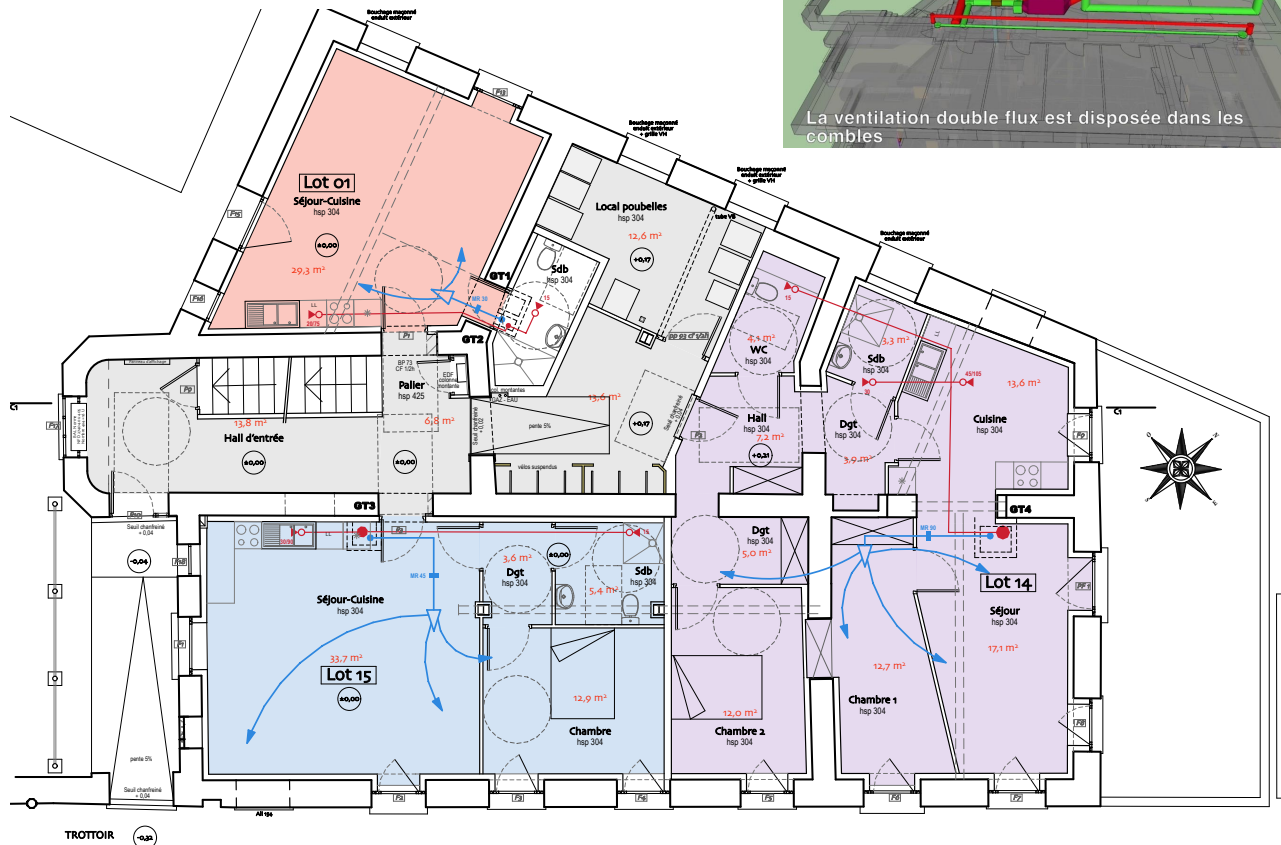
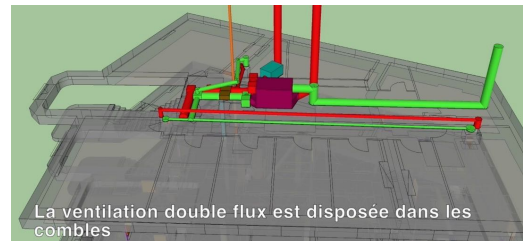
**Budget :** 860 000,00 € HT

**Surface :** 680 m<sup>2</sup>

**BET :** GAPLAN structure, APESBAT étanchéité, HELIASOL fluides et thermique

**Maître d'Ouvrage :** MAJO Logement

Isolation thermique RT 2012 classe B et réagencement intérieur



## 2018 - Réalisation de Halles & annexes

**Adresse :** Longessaigne

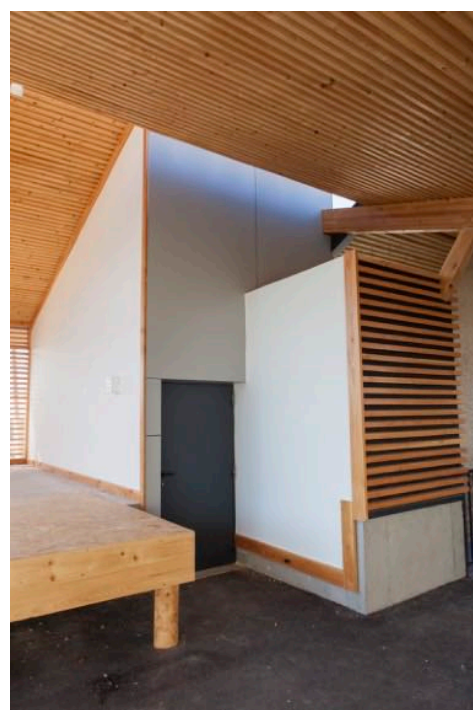
**Budget :** 445 000 € HT

**Surface :** 185 m<sup>2</sup>

**BET :** Structure BETREC - Économiste Séon - Fluides et thermique Paillard

**Maître d'Ouvrage :** Mairie de Longessaigne

Le projet des halles de Longessaigne fait partie intégrante de la réarticulation du centre bourg. Il est imaginé comme un lieu central permettant les accès à l'école Sainte Blandine, cantine scolaire, salle des fêtes, église, futur lotissement et mairie. Ce belvédère bénéficie d'un emplacement privilégié en rapport à la typologie du village.





# 2018 - Rénovation de l'école primaire

**Adresse :** Longessaigne

**Budget :** 85 000 € HT

**Surface :** 200 m<sup>2</sup>

**BET :** ECBD

**Maître d'Ouvrage :** École Sainte-Blandine OGEC

Projet de mise en conformité d'établissement recevant du public, isolation extérieure ITE, électrique, sanitaire, ventilation pour la qualité de l'air. Les travaux réalisés se sont portés sur la problématique d'altimétrie et de confort des élèves et du corps enseignants afin de rendre le bâtiment plus fonctionnel. La partie sanitaire a été complètement restructurée ainsi que l'espace de l'équipe pédagogique et la prise en compte des futurs accès de l'école pour anticiper le projet d'urbanisme communal.



# 2018 - Rénovation thermique et communs

**Adresse :** 26 avenue Berthelot 69007 LYON

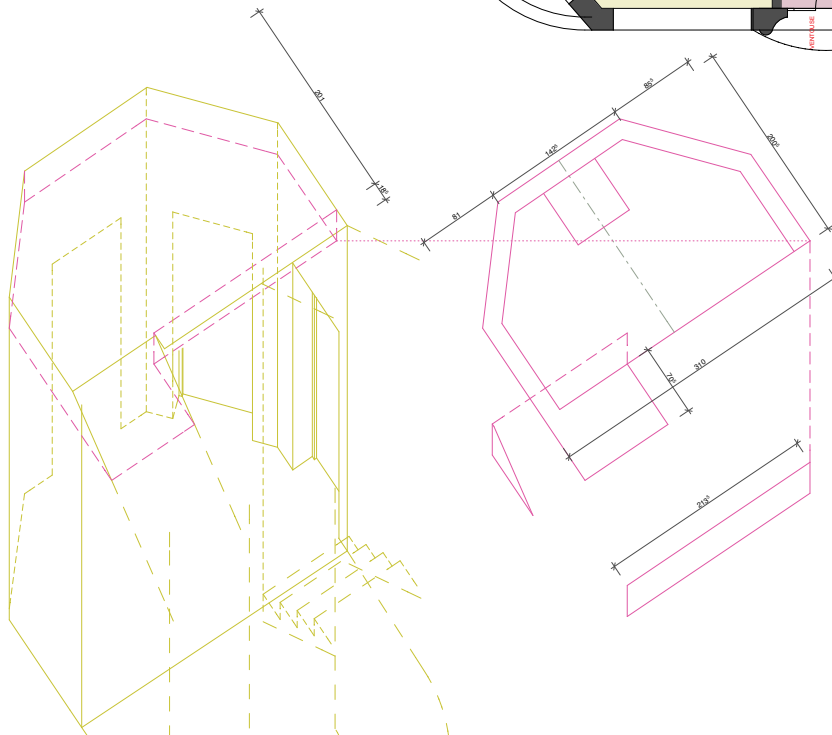
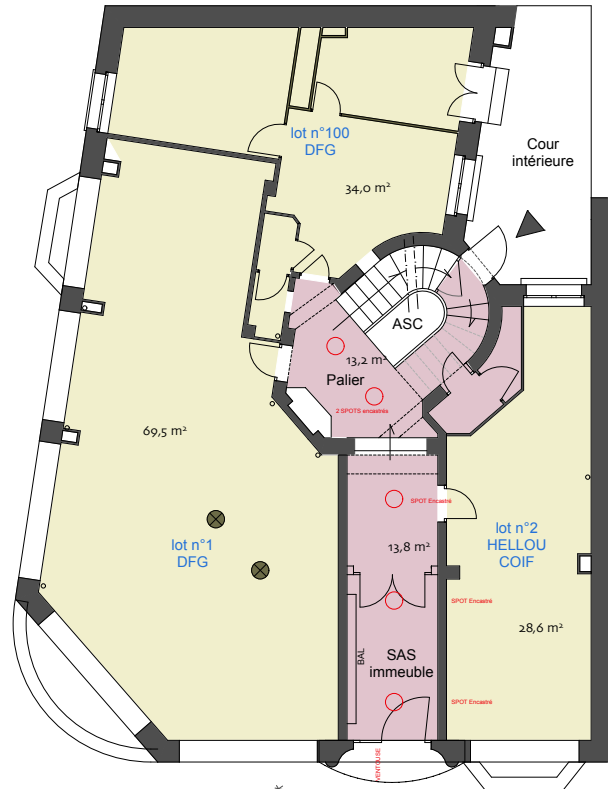
**Budget :** 328 000,00 € HT

**Surface :** 1 053 m<sup>2</sup>

**BET :** THERMILYNE fluides et thermique

**Maître d'Ouvrage :** SCI ACVON

Amélioration énergétique et restructuration parties communes



## 2017 - Rénovation d'un centre socio-culturel

**Adresse :** Saint-Étienne

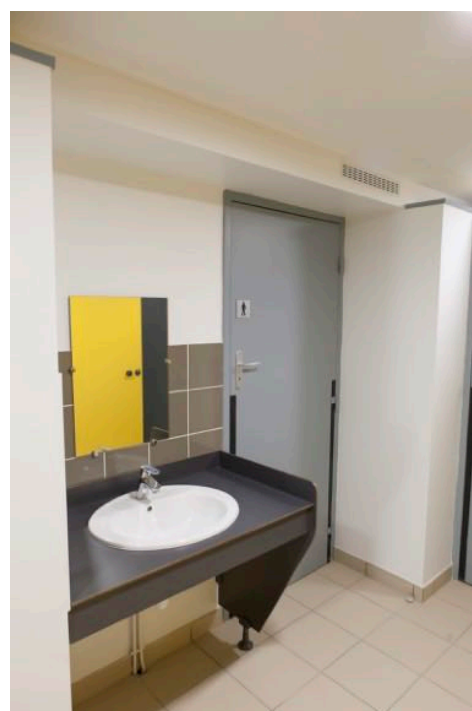
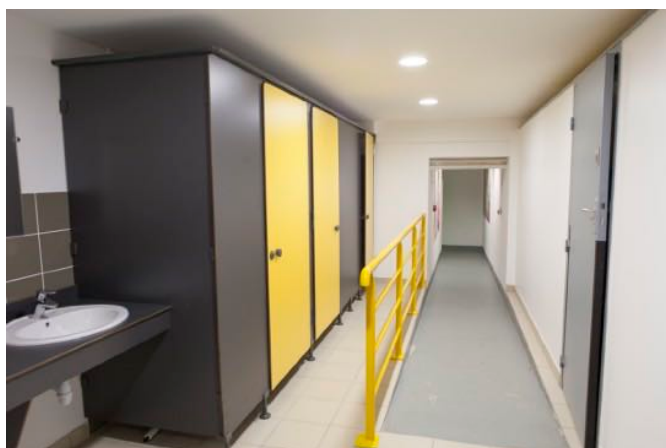
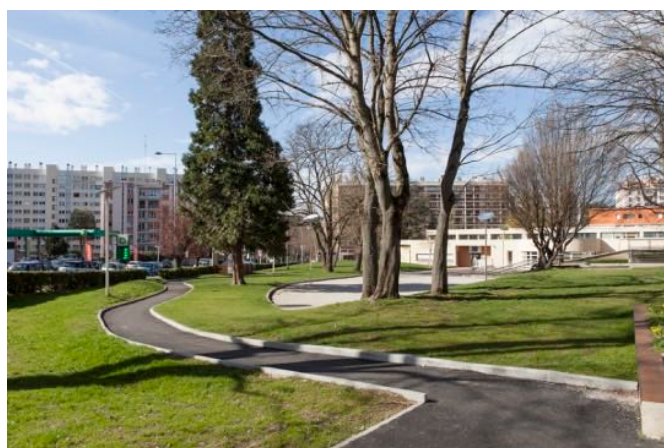
**Budget :** 203 000 € HT

**Surface :** 3 802 m<sup>2</sup>

**BET :** Économiste Séon - Fluides et thermique Paillard

**Maître d'Ouvrage :** C.A.F. de la Loire

Mise en conformité du centre social et de la crèche « le jardin d'éveil ». Accessibilité PMR et sécurité incendie. Aménagement des espaces extérieurs, création d'un parking et améliorations des abords.



## 2015 - Réalisation d'une extension mairie-école

**Adresse :** Les Olmes

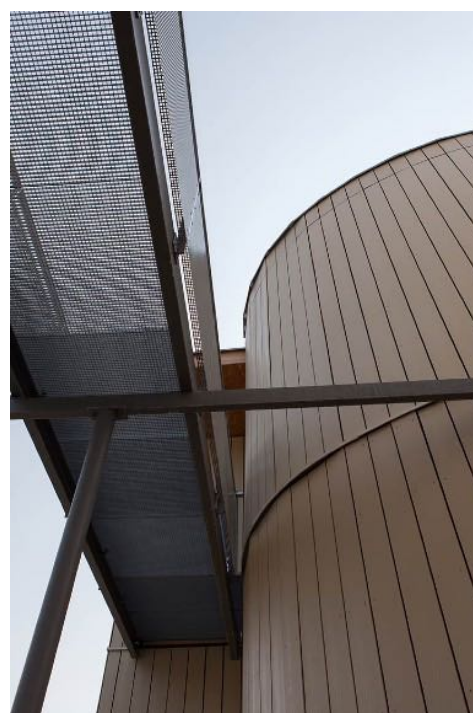
**Budget :** 530 000 € HT

**Surface :** 180 m<sup>2</sup>

**BET :** Structure **LIGNALITHE** - Économiste **Séon** - Fluides et thermique **Paillard**

**Maître d'Ouvrage :** Mairie les Olmes

La forme arrondie adoptée pour l'extension s'est avérée la plus opérante pour ménager un accès à la lumière pour l'ensemble du bâti, existant et extension. Elle permet également une circulation, une desserte des abords sans inflexion ou pincement, autant pour les personnes que pour les véhicules. Elle offre à l'intérieur une acoustique particulière et ambiance propice à la concentration et à l'attention.



# 2014 - Rénovation d'un groupe scolaire

**Adresse :** Chemin des Éversins 42290 Sorbiers

**Budget :** 1 200 000,00 € HT

**Surface :** 1 144 m<sup>2</sup>

**BET :** MAK et GAPLAN structure, ILTEC économistes, DOMO-fluides et thermique

**Maître d'Ouvrage :** Ville de Sorbiers

Isolation thermique RT 2005, mise en conformité PMR-incendie, réagencement des espaces et des circulations internes, création d'une extension et d'un préau, reprise du réseau courant fort et optimisation de la chaufferie.



## 2013 - Rénovation de la Bibliothèque ENSSIB

**Adresse :** Villeurbanne

**Budget :** 464 500 € HT

**Surface :** 1 460 m<sup>2</sup>

**BET :** Économiste Séon - Fluides et thermique Hélaïr

**Maître d’Ouvrage :** ENSSIB

Notre attention s’est portée non seulement sur une ré-organisation des espaces pour intégrer une multiplicité d’accès aux ouvrages, mais sur un apport de confort acoustique et esthétique, jusqu’à la conception de certains mobiliers pour accueillir la plus grande diversité de postures de lecture de l’objet livre (ou magazine) ou de consultation numérique (sur supports type tablette).



# 2012 - Rénovation d'une salle des fêtes

**Adresse :** Martinon 69490 Les Olmes

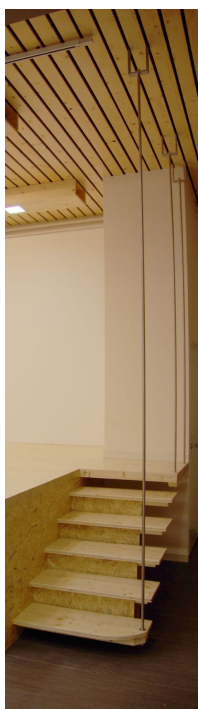
**Budget :** 270 000,00 € HT

**Surface :** 357 m<sup>2</sup>

**BET :** GAPLAN structure, SÉON économiste, HELAIR énergie, GÉNIE-acoustique

**Maître d'Ouvrage :** Ville de Sorbiers

Réhabilitation des deux salles, amélioration confort thermique et acoustique, mise en conformité PMR-incendie.



# 2005 - Création d'un centre technique

**Adresse :** Firminy

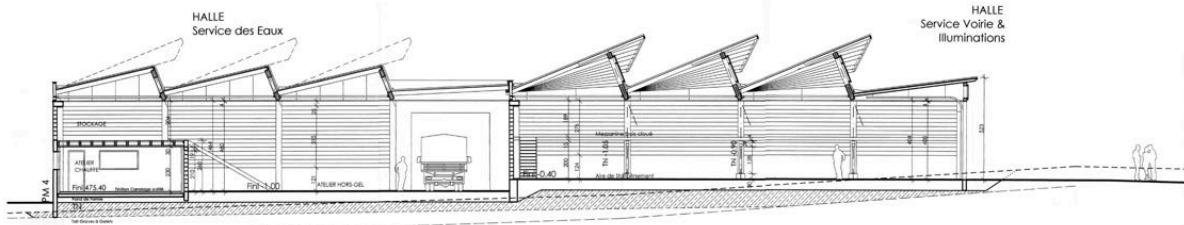
**Budget :** 878 000 € HT

**Surface :** 1 500 m<sup>2</sup>

**BET :** -

**Maître d'Ouvrage :** Commune de Firminy

le bâtiment permet d'abriter la flotte de véhicule des services, de stocker du matériel tout en bénéficiant d'un apport en lumière naturelle venant du sud.





# A ttestations

## Attestation d'inscription 2022 Architecte

Je soussignée, ISABELLE DIEU, Présidente de l'Ordre des architectes de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, atteste que

Monsieur JEAN-CHARLES PETIOT, Architecte

Né le 03/03/1979 à ST ETIENNE (FRANCE)

est inscrit depuis le 23/02/2009 au Tableau de l'Ordre des architectes de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, sous le n° d'Ordre 075089,

et a déclaré le mode d'exercice suivant :

- Associé d'une société d'architecture, ATRIUM 21 depuis le 18/05/2017, à l'adresse professionnelle , 21 RUE BROSSARD , 42000 ST ETIENNE

*Ce mode d'exercice autorise le port du titre d'architecte et permet de réaliser des missions de conception et de maîtrise d'œuvre pour le seul compte de la société.*

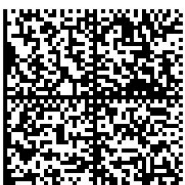
Ce document est établi pour servir et valoir ce que de droit.



Fait le 20/06/2022,

Ce document est établi en fonction des informations qui ont été transmises par l'intéressé. Il est délivré à titre personnel. Il ne peut être divulgué que par l'intéressé, sous sa propre responsabilité.

Ce document atteste de l'inscription à ce jour au tableau de l'ordre des architectes. Il convient donc, en cours d'année, de vérifier, si besoin, la validité de cette information, directement auprès du conseil régional de l'ordre ou sur le site internet [www.architectes.org](http://www.architectes.org)



Je soussignée, ISABELLE DIEU, Présidente de l'Ordre des architectes de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, atteste que

la SAS d'architecture ATRIUM 21

Dirigée par JEAN-CHARLES PETIOT, ayant pour fonction Président

dont l'établissement principal est , 21 RUE BROSSARD , 42000 ST ETIENNE

est inscrite depuis le 18/05/2017 au Tableau de l'Ordre des architectes de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, sous le n° d'Ordre S18982.

Ce document est établi pour servir et valoir ce que de droit.



Fait le 20/06/2022,

Ce document est établi en fonction des informations qui ont été transmises par l'intéressé. Il est délivré à titre personnel. Il ne peut être divulgué que par l'intéressé, sous sa propre responsabilité.

Ce document atteste de l'inscription à ce jour au tableau de l'ordre des architectes. Il convient donc, en cours d'année, de vérifier, si besoin, la validité de cette information, directement auprès du conseil régional de l'ordre ou sur le site internet [www.architectes.org](http://www.architectes.org)

**ATTESTATION D'ASSURANCE****2022****SAS ATRIUM 21**  
Société d'Architecture**21 RUE BROSSARD**  
**42000 SAINT ETIENNE**  
France

Paris, le 01 janvier 2022

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : **426ddb82**



La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

**ATTESTATION D'ASSURANCE ARCHITECTE**

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : **263716/Y/101**  
N° d'inscription national à l'Ordre : **S18982**  
Une police N° : **164032/B**

couvrant la responsabilité qui peut être engagée à raison des actes qu'il/elle accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés du 01/01/2022 au 31/12/2022

N° d'édition d'attestation : **20221011389**

**La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 30 000 000,00 € hors taxes sous réserve qu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent soit souscrit pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est égal ou supérieur à 20 000 000,00 € hors taxes.**

Fait à Paris, le 01 janvier 2022

La Mutuelle des Architectes Français assurances

*Cette police actuellement en vigueur satisfait aux obligations édictées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux exigences de l'article 16 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ainsi qu'aux clauses-types énoncées à l'annexe 1 de l'article A. 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.*

**ATTESTATION D'ASSURANCE****2022**N° d'identification : **263716/Y/101**  
N° d'édition d'attestation : **20221011389****SAS ATRIUM 21**  
**Société d'Architecture****21 RUE BROSSARD**  
**42000 SAINT ETIENNE**  
**France**

Paris, le 01 janvier 2022

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : **426ddb82**



La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

**ATTESTATION D'ASSURANCE DECENNALE OBLIGATOIRE**

**La Mutuelle des Architectes Français assurances** atteste que SAS ATRIUM 21 / SIREN 824894232 – 21 RUE BROSSARD 42000 SAINT ETIENNE France est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° 164032/B pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Cette police satisfait aux obligations d'assurance édictées par la loi n°78 - 12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

**1 | PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes : **Architecte**
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances,
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, hors honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 20 000 000,00 €  
Cette somme est portée à 30 000 000,00 € en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : Sans objet

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

Au-delà de 30 000 000,00 € hors taxes ou de 20 000 000,00 € hors taxes en l'absence de Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent, la garantie peut être étendue par accord exprès entre l'adhérent et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif.

# ATTESTATION D'ASSURANCE

# 2022

## 2 | ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243 - 1 - 1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p><b>Hors habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p><b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

Pour toute opération d'un coût total de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

## 3 | GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>3 000 000 € par sinistre</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 01 janvier 2022



La Mutuelle des Architectes Français assurances

**ATTESTATION D'ASSURANCE****2022**N° d'identification : **263716/Y/101**  
N° d'édition d'attestation : **20221011389****SAS ATRIUM 21**  
**Société d'Architecture****21 RUE BROSSARD**  
**42000 SAINT ETIENNE**  
**France**

Paris, le 01 janvier 2022

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : **426ddb82**



La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE  
AUTRE QUE DÉCENNALE**

**La Mutuelle des Architectes Français assurances** atteste que SAS ATRIUM 21 / SIREN 824894232 – 21 RUE BROSSARD 42000 SAINT ETIENNE France est titulaire d'un contrat d'assurance des responsabilités professionnelles des architectes n° 164032/B garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités spécifiques de sa profession pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Ce contrat garantit la responsabilité civile professionnelle générale de l'assuré.

La garantie objet de la présente attestation s'applique :

- aux activités professionnelles suivantes : **Architecte**
  - aux chantiers réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer,
  - aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, hors honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 20 000 000,00 €.
- Cette somme est portée à 30 000 000,00 € en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 €.

**Au-delà de l'une des limites qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.**

Au-delà de 30 000 000,00 € hors taxes ou de 20 000 000,00 € hors taxes en l'absence de Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'assuré, la garantie peut être étendue par accord exprès entre l'assuré et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif.

La garantie est accordée sur base réclamation.



# ATTESTATION D'ASSURANCE

# 2022

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

## Valeur au 30 juin 2007

Garantie des dommages consecutifs aux dommages definis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilites professionnelles	Montant de la garantie par sinistre	Montant de la garantie par année d'assurance
. Dommages corporels	4 500 000,00 €	13 500 000,00 €
- Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante	117 801,92 €	353 405,76 €
. Dommages matériels et immatériels	1 750 000,00 €	5 250 000,00 €
- Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 €	1 500 000,00 €
. Dommages aux éléments d'équipement à usage professionnel (article 1792-7 du Code Civil)	500 000,00 €	1 500 000,00 €

► Le montant total de la garantie ne peut excéder 4 750 000,00 € **par sinistre, tous dommages confondus**

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 01 janvier 2022

La Mutuelle des Architectes Français assurances